COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONAIS REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 28 MARS 2012

Présents: BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE,

CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, SARASOLA, VALIANI, Mme FABRE, LAMPLE, SOUMET, BELLOT, REY, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECQ, Mme QUEHEILLE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, BAREILLE, Mme CABELLO, MAILLET,

LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL.

Pouvoirs: Jean-Michel IDOIPE à Annie REBOLLE

Philippe GARROTE à Marie-Lyse GASTON
Elisabeth SALTHUN-LASSALLE à Eliane YTHIER
Fabien REICHERT à Patrick MAILLET
Lean-Marie GINIEIS à Dominique OLIEHEIL

Jean-Marie GINIEIS à Dominique QUEHEILLE Nathalie REGUEIRO à Véronique PEBEYRE

Suppléants : Pierre CASAUX-BIC suppléant de Jean-Claude ELICHIRY

Raymonde SOARES suppléante de Gérard URRUSTOY
Annie REBOLLE suppléante de Didier LOUSTAU

Jean LABORDE suppléant de Robert LABORDE-HONDET

Georgette SALHI suppléante de Yves TOURAINE

Excusés: France JAUBERT-BATAILLE, Gérard FRECHOU, Gérard LEPRETRE, Nicolas MALEIG,

Gilles BITAILLOU, Martine MIRANDE, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 120328-13-ADM

COMMUNICATION: EVOLUTION DU SERVICE

M. GAILLAT indique que la communication de notre structure était assurée par une plateforme de communication créée en Mai 2009 conjointement par la ville et la CCPO. Cette plateforme concernait 3 agents.

Actuellement, elle ne répond plus tout à fait aux objectifs initiaux de la ville et de la CCPO dans la mesure où les demandes sont très différentes et n'arrivent pas à constituer des synergies suffisantes pour justifier ce mode de fonctionnement.

Aussi, la directrice nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas renouveler son contrat qui prend fin en mai et les deux autres agents ont fait des demandes spontanées de mutation auprès de la ville pour laquelle elles exerçaient la quasi-totalité de leurs activités.

Dans ces conditions et compte tenu des congés qui restent à prendre à la directrice, il apparaît que la plateforme pourrait cesser son activité dès le mois d'avril. Cependant et afin de régler les formalités administratives (vote des Conseils Communautaire et Municipal), le budget correspondant pourrait être maintenu jusqu'au début mai pour permettre le règlement des salaires de la directrice et des deux autres

agents ; ces derniers travailleront au mois d'avril uniquement pour la ville et feront l'objet d'une mise à disposition.

A partir de là, il nous appartient de :

- Redistribuer les investissements entre la ville et la CCPO qui ont participé à leur acquisition sur les bases suivantes (cf délibération du 16.12.2009) :
 - Remise à la ville du matériel mis à disposition lors de la mutation de l'infographiste
 - Répartition du reste sur la base de 50/50 à partir d'un inventaire qui sera fait par la directrice.
- Définir les conditions dans lesquelles serait assurée la communication de la CCPO à l'avenir.

Cette activité est réelle. Elle concerne notamment :

- La rédaction et la conception de magazines
- Les relations avec la presse
- La veille et le suivi du site Internet
- L'assistance aux services intercommunaux pour la réalisation de documents : Petite enfance (inforam, fiches pédagogiques) ; Médiathèque (programme d'animations) ; Piscine (horaires) ; Rapport d'activités ; PAH ; Spectacle Vivant (brochure programme) ; Office de Tourisme...

De plus, une assistance aux communes est également souhaitée (bulletins municipaux...) qui fera l'objet d'un règlement particulier pour définir les conditions d'intervention de la CCPO.

Cela nécessite donc le recrutement d'une personne polyvalente capable d'assurer des taches d'infographie et de rédaction, qui pourrait être assistée par le secrétariat de la DGS. Cette solution serait sans incidence sur le budget de la CCPO dans la mesure où nous payons déjà 1/3 des dépenses de fonctionnement de la plateforme.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **ACTE** la fin de la plateforme de Communication
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de deux agents pour le mois d'avril
- APPROUVE la base de répartition du matériel de la plateforme entre la ville d'Oloron et la CCPO qui fera l'objet d'une convention
- **DECIDE** de recruter un (e) chargé (e) de communication
- AUTORISE Monsieur le Président à mener toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 28 mars 2012

Suivent les signatures

Le Président